

9910/21

(OR. en)

PRESSE [18]
PR CO [18]

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3805^e session du Conseil

Affaires générales

Luxembourg, le 22 juin 2021

Présidente **Ana Paula Zacarias**
Secrétaire d'État portugaise aux affaires européennes

P R E S S E

SOMMAIRE¹**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
COVID-19 - coordination au niveau de l'UE.....	3
Réunion extraordinaire du Conseil européen des 24 et 25 mai 2021.....	4
Conférence sur l'avenir de l'Europe	4
DIVERS	5

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉTRANGÈRES**AFFAIRES GÉNÉRALES*

– Conclusions sur le fonctionnement du Tribunal	6
– Décision du Conseil relative à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO).....	6
– Projet de conclusions sur le rapport spécial n° 6/2021 de la Cour des comptes européenne.....	7

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Règlement de la Commission modifiant l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)	7
– Règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques	8

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES GÉNÉRALES

COVID-19 - coordination au niveau de l'UE

Le Conseil a fait le point sur la coordination au niveau de l'UE face à la pandémie de COVID-19, en mettant l'accent sur la campagne de vaccination, les travaux en cours sur les certificats verts numériques, la situation épidémiologique et les restrictions de déplacement.

Le 3 mai, le Conseil, le Parlement européen et la Commission ont tenu un premier trilogue sur le certificat vert numérique, destiné à faciliter la libre circulation, en vue de mener à bien les négociations en juin. Un deuxième trilogue aura lieu le 11 mai.

Les travaux techniques en cours sur les certificats numériques interopérables liés à la COVID-19 s'inscrivent dans les préparatifs menés en vue d'une approche commune pour la future levée progressive des restrictions. Des travaux sont également en cours sur la révision de la recommandation du Conseil concernant les déplacements en provenance de pays tiers.

[COVID-19:le Conseil arrête son mandat de négociation relatif au certificat vert numérique](#)

[Communiqué de presse de la présidence sur la solidarité vaccinale](#)

[COVID-19: recherche et vaccins](#)

[Vidéoconférence des membres du Conseil européen, 25 mars 2021](#)

[Pandémie de coronavirus COVID-19: la réaction de l'UE](#)

[COVID-19: déplacements et transports - Le Conseil met à jour les recommandations sur les mesures relatives aux déplacements dans le contexte de la COVID-19 \(informations générales\)](#)

[La Commission propose d'assouplir les restrictions des déplacements non essentiels vers l'UE \(communiqué de presse\)](#)

Réunion extraordinaire du Conseil européen des 24 et 25 mai 2021

Le Conseil a préparé la réunion extraordinaire du Conseil européen des 24 et 25 mai 2021.

Les dirigeants de l'UE se réuniront à Bruxelles afin de coordonner la réaction de l'UE face à la COVID-19 et de débattre de l'évolution récente de la situation.

Les chefs d'État ou de gouvernement axeront également leurs travaux sur le changement climatique, dans le prolongement des conclusions du Conseil européen de décembre 2020.

Enfin, les dirigeants de l'UE se pencheront sur les relations extérieures, en tenant un débat stratégique sur la Russie. Dans leur déclaration du 25 mars, les membres du Conseil européen ont indiqué qu'un débat stratégique aurait lieu "lors d'une prochaine réunion du Conseil européen".

[Réunion extraordinaire du Conseil européen, 24 et 25 mai 2021](#)

[Ordre du jour provisoire](#)

Conférence sur l'avenir de l'Europe

Les ministres des affaires européennes ont reçu des informations de la présidence sur l'état de la situation en ce qui concerne la conférence sur l'avenir de l'Europe, à la suite de l'évènement inaugural officiel qui s'est déroulé le 9 mai à Strasbourg.

Juste avant la tenue de cet évènement officiel, le conseil exécutif de la conférence s'est réuni pour la quatrième fois afin d'examiner et d'approuver le dernier chapitre du règlement intérieur de la conférence, consacré à l'assemblée plénière de la conférence. Cela a permis de mettre la dernière main au règlement intérieur, le conseil exécutif ayant, le 22 avril dernier, donné son vert aux deux autres sections du règlement intérieur de la conférence, portant notamment sur la participation des citoyens et les méthodes de travail du conseil. À cette occasion, le conseil exécutif a également été informé des modalités pratiques relatives à l'organisation des panels de citoyens européens.

Le 19 avril, la plateforme numérique de la conférence sur l'avenir de l'Europe a été lancée, ce qui a permis d'entamer le dialogue avec les citoyens de toute l'Europe. Un certain nombre d'idées et d'évènements ont déjà été publiés sur la plateforme.

[Conférence sur l'avenir de l'Europe: lancement de la plateforme citoyenne le 19 avril](#)

[La conférence sur l'avenir de l'Europe obtient le feu vert du Conseil](#)

[Déclaration commune](#)

[Conférence sur l'avenir de l'Europe - position révisée du Conseil \(3 février 2021\)](#)

[Conférence sur l'avenir de l'Europe - position du Conseil \(24 juin 2020\)](#)

DIVERS

Les ministres ont fait le point sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association et sur les relations entre l'UE et la Suisse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Conseil a adopté une décision relative aux contributions financières à verser par les parties au Fonds européen de développement pour financer ce Fonds, notamment à la deuxième tranche 2021 ([doc. 9499/21](#)).

AFFAIRES GÉNÉRALES

Conclusions sur le fonctionnement du Tribunal

Le Conseil a approuvé des [conclusions](#) sur le fonctionnement du Tribunal de l'Union européenne, dans le prolongement du rapport de la Cour de justice sur le fonctionnement du Tribunal de l'Union européenne présenté en décembre 2020. Ce rapport avait été prévu dans le cadre de la réforme de l'architecture juridictionnelle de l'Union en 2015, qui avait abouti à une augmentation en trois étapes du nombre de juges du Tribunal, qui en compte deux par État membre depuis le 1^{er} septembre 2019, ainsi qu'à la dissolution du Tribunal de la fonction publique, qui comptait sept juges dont les postes ont été transférés au Tribunal.

Décision du Conseil relative à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)

Le Conseil a adopté une [décision](#) confiant à la Commission européenne - l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) - l'exercice de certains pouvoirs dévolus à l'autorité investie du pouvoir de nomination et à l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement en ce qui concerne l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et les risques d'accident.

Projet de conclusions sur le rapport spécial n° 6/2021 de la Cour des comptes européenne

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 6/2021 de la Cour des comptes européenne intitulé: Instruments financiers de la politique de cohésion à la clôture de la période 2007-2013: les travaux de vérification ont donné de bons résultats dans l'ensemble, mais certaines erreurs subsistent ([doc. 9584/21](#)).

Le Conseil prend note des conclusions du rapport, à savoir notamment que la Commission a fourni des orientations adéquates, mais des informations supplémentaires sont nécessaires concernant la manière d'évaluer le statut de petite ou moyenne entreprise (PME) des bénéficiaires finaux. Les autorités d'audit ont effectué les vérifications nécessaires, mais certaines erreurs n'ont pas été détectées en raison de contrôles d'éligibilité incomplets.

Le Conseil prend en outre note du fait que la plupart des faiblesses relevées dans les travaux des autorités d'audit ont été traitées dans les lignes directrices de la Commission pour la période 2014-2020.

Le Conseil estime que le rapport constitue une contribution utile à la réflexion de la Commission et des États membres concernant la manière d'améliorer encore leur travail de vérification de l'éligibilité des dépenses déclarées en ce qui concerne les instruments financiers en gestion partagée.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Règlement de la Commission modifiant l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Le règlement proposé modifie l'annexe XIV du règlement REACH en ce qui concerne les substances phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), phtalate de benzyle et de butyle (BBP), phtalate de dibutyle (DBP) et phtalate de diisobutyle (DIBP).

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose ([doc. 6893/21](#) + [ADD 1](#)).

Règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques.

Le règlement proposé met à jour le règlement susmentionné en ce qui concerne l'utilisation des substances déoxyarbutine et dihydroxyacétone dans les produits cosmétiques.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose ([doc. 6871/21](#) + [ADD 1](#)).
